

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 21 septembre à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'ISSOUDUN convoqué le 14 septembre 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence de **M. Julien DUBOT, Maire.**

Etaient présents : M. Julien DUBOT, Maire, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Stéphane GOURIER, Mme Sylviane CAGLIONI, M. Thomas FEUILLET, Mme Caroline BAUDE, M. Antoine GONZALEZ, Mme Laurence GEORGES, M. Laurent BRUNEAU, Mme Marie Des Neiges CHEZE, adjoints au Maire, M. Michel BOUGAULT, Mme Lucie BARBIER, Mme Eliane CHANTEMILANT, M. Philippe MORIN, Mme Isabelle GIBOURET, M. Eric VERRIER, M. Nicolas MARCILLOUX, M. Mhamed BOUSSEROUEL, M. Arnaud MONTAGNET, Mme Karida ABDUL AFFOUR, Mme Amanda REGIBIER, Mme Emilie CHAUMONT, Mme Amandine BARONNET, Mme Justine CHICHERY, M. Youcef TARFAYA, M. Dominique PERRIOT, Mme Marie-Pierre CLOUX, M. Daniel GUIET, Mme Adelina LAPOUGE, Conseillers Municipaux.

Procurations (P) : M. François FAROCHE a donné procuration à Mme Isabelle BRUNEAU, M. Eric HERVOUET a donné procuration à M. Daniel GUIET, M. Joseph ALBERTINO a donné procuration à M. Dominique PERRIOT.

Absente excusée : Mme Fanny RIES.

Nombre de présents	29
Nombre d'absents	4
Nombre de procurations	3
Quorum	17

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32 puis propose de désigner M. Stéphane GOURIER comme secrétaire de séance.

Il présente les procurations :

- . M. François FAROCHE a donné procuration à Mme Isabelle BRUNEAU,
- . M. Eric HERVOUET a donné procuration à M. Daniel GUIET,
- . M. Joseph ALBERTINO a donné procuration à M. Dominique PERRIOT.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a proposé l'ajout d'un point à l'ordre du jour de ce conseil. Il indique qu'il ne souhaite pas prendre l'habitude d'ajouter des dossiers sur table et d'inscrire des dossiers supplémentaires à l'ordre du jour lors des conseils. Il précise qu'il s'était d'ailleurs engagé à ne pas le faire. Toutefois, le territoire a appris, la semaine précédente, les événements se déroulant du côté de l'AFPA. Il propose donc d'ajouter un 25e point à l'ordre du jour : un vœu du Conseil Municipal, qu'il propose de lire à la fin de la séance, concernant la probable fermeture de l'AFPA.

Il demande s'il y a des objections à cela. Il n'y en a pas.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Dominique PERRIOT.

M. PERRIOT indique qu'avec ses collègues d'opposition, ils s'étonnent du fait qu'aucune commission municipale préalable ne se soit tenue jusqu'à présent. Il précise bien savoir que ces commissions sont non-décisionnelles et facultatives. Mais il juge qu'elles permettent de débattre et d'avoir des précisions techniques, il prend pour exemple le fait qu'il ne soit pas au clair avec le sujet de la redevance de l'eau. Il demande donc au Maire des précisions car il considère que certains points à l'ordre du jour auraient mérité aux yeux de l'opposition la réunion de commissions, celles des finances notamment.

M. le Maire remercie M. PERRIOT pour sa remarque qu'il juge pertinente. Il explique qu'au regard des délais de préparation du conseil, du nombre de points à l'ordre du jour et des sujets présentés, les commissions préalables n'ont pas été

organisées. En revanche, il souhaite rassurer M. PERRIOT et l'opposition, des commissions seront organisées pour le prochain conseil, notamment celle des finances pour laquelle l'opposition sera associée aux travaux préparatoires des premières orientations budgétaires. Il conclut que M. PERRIOT a raison et qu'il est nécessaire d'être plus rigoureux sur l'organisation des commissions et qu'il en assume l'entière responsabilité. Il ajoute que cela n'enlève rien à l'échange qui se déroulera ce jour, il ajoute que les commissions étant facultatives il n'a commis aucune faute particulière. En revanche, le souci de démocratie l'amène à déclarer que ces commissions seront organisées de façon régulière voire systématique.

M. PERRIOT répond que sa remarque n'était ni politique, ni accusatrice mais qu'il souhaitait simplement avoir un éclaircissement sur le futur fonctionnement.

M. le Maire dit avoir bien compris M. PERRIOT, il ajoute qu'il assume la responsabilité et termine en admettant qu'il peut mieux faire.

Il présente ensuite à l'assemblée l'ordre du jour.

Affaires administratives

Dossier 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2026.

Il demande si un conseiller a des commentaires sur ce PV. Personne n'en a.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2026.

Dossier 2 – Rapport d'activité 2025 de la CCPI

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte du rapport d'activité 2025 de la CCPI.

Il rappelle qu'il s'agit d'un exercice particulier, car ce rapport est le reflet de l'action de la CCPI en 2025, donc avant les élections municipales. Il précise que le rapport est factuel, présentant les projets menés et les moyens mis en œuvre. Il indique qu'il s'agit d'un héritage avec lequel il doit travailler, certaines actions devant être poursuivies et d'autres devant évoluer. Il ajoute enfin qu'il proposera, avec la nouvelle équipe communautaire, un changement dans les façons de faire.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'activité 2025 de la CCPI.

Dossier 3 – Rapport d'activité 2025 de la SEMER

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte du Rapport d'activité 2025 de la SEMER.

En préambule, M. le Maire indique qu'il y a une coquille, l'exercice 2025 de la SEMER étant déficitaire et non bénéficiaire. Il rappelle que la Société d'Economie Mixte des Energies Renouvelables est une structure bien installée sur le territoire. Il précise qu'il s'agit de la quinzième année d'exercice complet. Le chiffre d'affaires s'élève à 1 026 588 €, mais le résultat de l'exercice est déficitaire de 301 474 €, notamment en raison d'une légère baisse de la production électrique et de prix de l'énergie bien plus bas cette année-là par rapport à 2024. Il indique qu'il n'y a pas de « panique à bord », les résultats des années précédentes ayant été largement excédentaires. Il indique que le parc éolien de la SEMER arrive au terme de ses amortissements ce qui permet d'entrevoir des années économiquement plus favorables à l'avenir.

Il conclut en disant que l'assemblée connaît le sujet de l'avenir de la SEMER et des infrastructures du parc qui arrivent petit à petit en fin de vie.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'activité 2025 de la SEMER.

Dossier 4 – Taxe sur la vacance des logements

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que conformément à la loi de Finances pour 2026, une fusion de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été opérée.

Il demande au Conseil Municipal de statuer sur le principe de la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) résultant de la fusion des TLV et THLV.

Il informe le Conseil qu'il y a un réel enjeu sur ce sujet. Il annonce en effet que le taux de logements vacants à Issoudun s'élevait de 17% en 2023, contre 12% en 2017. Face à cette hausse significative, il lui semble urgent d'utiliser les outils à disposition pour encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) résultant de la fusion des TLV et THLV.

Dossier 5 – Budget annexe service des eaux : décision modificative

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire n°1 permettant de prévoir les crédits pour le versement de la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

Section de fonctionnement**Dépenses**

IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT
011	6137	003	Redevance performance eau	13 290,00 €
			TOTAL DEPENSES	13 290,00 €

Recettes

IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT
70	7068	003	Surtaxe eau	13 290,00 €
			TOTAL RECETTES	13 290,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe du service de l'eau potable.

Dossier 6 – Budget annexe assainissement : décision modificative

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative budgétaire n°1 permettant de prévoir les crédits pour le versement de la redevance de performance du réseau d'assainissement. Il précise qu'une coquille doit être corrigée, il s'agit bien de la redevance performance d'assainissement et non de l'eau.

Section de fonctionnement**Dépenses**

IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT
011	6137	003	Redevance performance assainissement	61 438,00 €
			TOTAL DEPENSES	61 438,00 €

Recettes

IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT
70	7068	003	Surtaxe assainissement	59 079,33 €
75	7588		Remboursement redevance performance commune de Bordes	2 358,67 €
			TOTAL RECETTES	61 438,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe du service de l'assainissement.

Dossier 7 – Approbation de la maquette financière du FDAU 2026-2028

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Indre déploie un fonds pluriannuel de subventions à destination des communes urbaines, le « Fonds Départemental d'Action Urbaine » (FDAU).

L'enveloppe financière 2026-2028 pour Issoudun s'élève à 570 145 € et est répartie comme suit :

Thématiques	Montant FDAU sollicité
Mobilités douces	57 000 €
Education	107 733 €
Services à la population et santé	269 700 €
Tourisme	57 000 €
Adaptation au changement climatique	78 712 €
TOTAL	570 145 €

M. le Maire précise que le montant attribué aux Services à la population et à la santé se décompose comme suit :

- . environ 170 000 € dédiés à la priorité n°1 du mandat : l'installation de caméras de vidéoprotection,
- . environ 100 000 € qui porteront sur la création de la maison de santé.

Il précise également que les thématiques de l'adaptation au changement climatique et de l'éducation peuvent se recouper lorsqu'il s'agit d'adapter les écoles aux effets du changement climatique. Il demande s'il y a des commentaires, des remarques ou des observations.

M. Daniel GUIET demande des précisions sur le détail des projets concernés par les enveloppes dédiées à l'éducation et aux mobilités douces.

Concernant les mobilités douces, M. le Maire déclare qu'il y a de nombreux projets et que l'enveloppe est petite. Il indique qu'il ne peut dire aujourd'hui quelle rue, quelles bordures de trottoir, quelle voie seront concernés par des projets de mobilités douces car ils ne sont pas encore précisément définis.

Concernant les écoles, M. le Maire indique qu'il s'agira de travaux de rénovation. Un plan détaillé de rénovation des écoles sera annoncé dans les prochains mois, à la suite d'un diagnostic qui sera réalisé dans les semaines à venir. Il précise que ce montant de 107 000 € est loin de couvrir le montant nécessaire, mais ajoute que c'est avec les petits ruisseaux que l'on fait les grandes rivières.

M. Michel BOUGAULT souhaite apporter les précisions suivantes : la convention avec le Département oblige la Commune à rester dans un cadre figé pour chaque thème, un minimum de 10% (comme pour les mobilités douces) et un maximum de 50% (Services à la population et santé).

M. le Maire ajoute que les projets du mandat ont été hiérarchisés et chiffrés, et que les montants les plus importants ont ainsi été fléchés sur cette maquette. Il demande au conseil municipal d'approuver cette maquette financière du FDAU 2026-2028.

Après en avoir délibéré et par 29 voix pour, Mme Adelina LAPOUGE votant contre et M. Daniel GUIET (pouvoir de M. Eric HERVOUET) s'abstenant, le Conseil Municipal approuve la maquette financière du FDAU 2026-2028.

Dossier 8 – Conventionnement avec le SDEI pour le versement de fonds de concours

M. le Maire informe le Conseil que, comme chaque année, le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Cette convention annuelle vise à permettre à la commune de bénéficier du fonds de concours. M. le Maire explique que la ville propose ses projets, le SDEI vérifie l'éligibilité jusqu'à 75% du coût HT de l'opération, soit des sommes non négligeables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et autorise le Maire à signer ce document.

Dossier 9 – Garantie de prêt à l'OPAC de l'Indre

M. le Maire indique que certains éléments ayant changé sur la garantie accordée à l'OPAC de l'Indre concernant le prêt contracté pour la construction du complexe multi-activités du boulevard Marx Dormoy, le Conseil doit délibérer à nouveau.

Dans le cadre de ce projet partenarial, la commune d'Issoudun est appelée à garantir la totalité du montant du prêt, soit une somme de 2 526 000 €. M. le Maire indique vouloir rassurer tout le monde en précisant qu'il s'agit d'un mécanisme classique dans ce genre d'opération et que la ville n'aura pas à verser une quelconque somme d'argent dans ce projet. Il conclut qu'il n'a pas d'inquiétude quant à la capacité de l'OPAC à rembourser cet emprunt. L'idée est d'accompagner cet investissement structurant de l'OPAC pour le territoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 526 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires.

Marchés et affaires juridiques

Dossier 10 - Convention de groupement concernant l'achat de fournitures de bureau entre la Ville et la CCPI ;

M. le Maire demande au Conseil d'approuver une convention de groupement de commandes entre la ville et la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun au sujet d'un marché de fournitures de bureau. Il informe le conseil qu'il n'y a pas aujourd'hui dans les deux collectivités de marché de fournitures de bureau et que les commandes se font sur catalogue, ce qui contrevient aux règles élémentaires de la commande publique. Il annonce que cette convention de mutualisation et ce marché y remédiera.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de groupement de commandes concernant l'achat de fournitures de bureau entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun. Il autorise également le Maire à signer le document.

Dossier 11 - Autorisation de signature pour le marché de services en assurances

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer les marchés de services en assurances conformément à la Convention de groupement de commandes conclue avec la CCPI lors d'un précédent Conseil. Le marché est constitué des lots suivants :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 – Protection fonctionnelle, protection juridique et défense pénale des agents et des élus
- Lot 4 – Véhicules à moteur et risques annexes
- Lot 5 – Prestations statutaires
- Lot 6 – Tous risques expositions – Musée Saint Roch
- Lot 7 – Cyber risques

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer le marché de services en assurances.

Dossier 12 - Autorisation de signature pour le marché de fourniture de matériels électriques (Ville, coordinateur) ;

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer les marchés de fournitures de matériels électriques conformément à la Convention de groupement de commandes conclue avec la CCPI lors d'un précédent Conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés de fournitures de matériels électriques.

Dossier 13 - Délégation de compétence pour la cession du véhicule « Peugeot 508 »

Monsieur le Maire informe le Conseil du souhait de la ville de se séparer de la Peugeot 508, la collectivité n'en ayant plus l'usage. Il indique qu'il souhaite faire un commentaire au sujet de cette décision matérielle. En effet, il explique qu'il y a un choix de méthode et de conception de la gestion des deniers publics. Il indique que ce véhicule a été acheté pour 42 000 €, il y a deux ans. Présenté comme un véhicule de service, il indique qu'il était dans les faits à l'usage exclusif du Maire.

M. le Maire indique que, pour la nouvelle équipe municipale, ce type de dépense n'est aujourd'hui pas nécessaire, ni cohérent avec la manière dont elle veut gérer la ville. Il précise qu'il utilise son propre véhicule et que depuis son arrivée, la nouvelle équipe a engagé un processus de rationalisation des dépenses. Il ajoute que c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il y a un audit financier et RH est en cours. Il indique ne pas faire de démagogie en déclarant que la vente de la voiture ne va pas régler à elle-seule les problèmes de la ville mais que ce geste traduit une ligne de conduite : les moyens de la collectivité doivent d'abord servir aux habitants, au service public et aux projets à mener.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de lui donner une délégation de compétence pour la cession de ce véhicule qui sera proposé aux enchères au prix minimum de 24 000 euros. Il demande s'il y a des commentaires.

M. Daniel GUIET souhaite apporter une précision : ce véhicule était à la disposition des élus, en particulier des adjoints au Maire lorsqu'ils en avaient besoin, pour effectuer leur déplacement. Il précise que certains, comme lui, préféreraient prendre leur véhicule. Il conclut donc que ce véhicule n'était pas à l'usage exclusif du Maire.

M. le Maire répond qu'il imagine que les deux ordres de mission pour les chauffeurs du Maire étaient également mis à la disposition des adjoints au Maire.

M. GUIET répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil accorde la délégation de compétence au Maire pour la vente de ce véhicule.

Dossier 14 - Délégation de signature concernant le protocole d'accord relatif au site YARA.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le site YARA, une friche industrielle située au-dessus du centre hospitalier de La Tour Blanche. Il s'agit d'une ancienne usine d'engrais, qui disposait notamment d'une grande cheminée aujourd'hui disparue. La friche a depuis été nettoyée et a fait l'objet d'une campagne de dépollution.

M. le Maire ajoute que le site est aujourd'hui en vente et qu'au regard de son emplacement et de sa superficie, ce foncier pourrait être stratégique et intéressant pour la Ville. Il annonce que des discussions ont été engagées avec l'entreprise YARA, même s'il est difficile, à ce stade, de préjuger de l'issue des négociations. Il propose au Conseil de lui donner délégation pour signer, le moment venu, un protocole d'accord relatif à la vente des parcelles concernées. Il considère que les enjeux sont clairs : ne pas subir l'avenir de ce site, maîtriser ces parcelles, préserver les intérêts de la Ville et porter demain un projet cohérent avec les besoins du territoire. Il indique souhaiter anticiper, d'où les discussions engagées avec l'entreprise YARA.

Il demande s'il y a des questions.

Madame Marie-Pierre CLOUX demande si la commune d'Issoudun a la certitude que le site a bien été dépollué. Elle rappelle que l'activité de l'usine était la production d'engrais et s'enquiert notamment de la profondeur de la dépollution.

M. le Maire répond qu'il s'agit justement du sujet des discussions actuelles avec l'entreprise. Il informe le Conseil que la commune attendait le passage en Conseil Municipal pour préparer le protocole et prévoir des discussions claires et approfondies sur le niveau de pollution, la profondeur de la dépollution et l'état des eaux souterraines des puits du site YARA. Il ajoute que la commune d'Issoudun est, bien évidemment, en relation avec la DREAL, l'ADEME et l'ARS, notamment pour les prélèvements, afin d'être au clair sur ce que la commune achètera, le moment venu, et sur l'usage qui pourra en être fait.

Il précise que le site représente 50 000 m², ce qui n'est pas négligeable, et considère qu'il est important que la commune ait la main sur ce site. Il ajoute qu'il existe des projets, notamment industriels, mais qu'il est trop tôt pour en parler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation de signature au Maire pour la conclusion d'un protocole d'accord relatif à l'acquisition des parcelles de la friche YARA.

Dossier 15 – Modification du tableau des effectifs : créations d'emplois

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs afin de prendre en compte les récentes modifications et les futurs recrutements. Il précise que l'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il ajoute que la délibération doit également prévoir si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial et en préciser le motif. Dans le cadre des futurs recrutements liés au mouvement au sein de la collectivité (départ en retraite, mutation, détachement, etc.), il propose dorénavant de créer les emplois dans l'ensemble des grades du cadre d'emplois et plus uniquement sur un seul grade et de préciser la possibilité de recourir à un agent contractuel ainsi que le motif y afférent.

Aussi, il est proposé au conseil la création des postes suivants :

- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens
- Deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
- Deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives
- Deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de la création sèche d'emplois, il s'agit surtout d'évolutions de grade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence, d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

Dossier 16 – Modification du tableau des effectifs : suppression d'emplois

Suite au dossier précédent, M. le Maire demande au Conseil de poursuivre la mise à jour du tableau des effectifs en fermant les emplois dépourvus de réalité : ceux rendus vacants suite à la nomination des agents bénéficiant d'un avancement de grade au titre de l'année 2026 ; suite à des départs à la retraite et dont les remplacements, le cas échéant, n'ont pu être faits dans le même grade que celui du poste laissé vacant.

Enfin, certains postes créés pour des besoins antérieurs n'ont pas été pourvus et ne correspondent plus aux besoins organisationnels actuels.

Les modifications portent sur les suppressions suivantes

- Un poste à temps complet dans l'emploi fonctionnel de directeur adjoint des services
- Un poste à temps complet dans le grade d'attaché hors classe
- Un poste à temps complet dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine
- Un poste à temps complet dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe
- Deux postes à temps complet dans le grade d'éducateur APS principal de 2ème classe
- Un poste à temps complet dans le grade d'éducateur APS
- Un poste à temps complet dans le grade de technicien principal de 1ère classe
- Un poste à temps complet dans le grade de technicien principal de 2ème classe
- Un poste à temps complet dans le grade de technicien
- Trois postes à temps complet dans le grade d'agent de maîtrise
- Cinq postes à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Trois postes à temps complet dans le grade d'adjoint technique

M. le Maire répète qu'il s'agit d'évolutions de carrière qui nécessitent d'ouvrir et de fermer des postes et, par conséquent, de faire évoluer le tableau des emplois. Il rappelle avoir remis « au goût du jour » le tableau des effectifs en avril 2026, celui-ci ayant vocation à évoluer au gré des conseils municipaux, notamment lors des avancements de grade qui interviennent une fois par an.

M. Dominique PERRIOT prend la parole et indique que, s'il a bien compté, 21 postes sont supprimés pour 9 créés. Il demande si ces 9 postes sont mieux rémunérés que les précédents ou s'il s'agissait de postes qui n'étaient pas pourvus.

M. le Maire confirme que ces postes n'étaient pas occupés. Il précise toutefois qu'ils étaient « inoccupés » et non pas « à pourvoir », car cette dernière expression signifierait que la commune aurait cherché à recruter sans y parvenir. Il s'agit donc

de postes inoccupés depuis plusieurs années, comme celui de directeur adjoint des services, par exemple. Il insiste sur le fait que le nombre d'emplois dans la collectivité reste approximativement de 250 agents et qu'il ne s'agit pas d'un plan d'économies déguisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la suppression des emplois susmentionnés.

Monsieur le Maire indique à M. PERRIOT que si l'opposition le souhaite, la collectivité peut lui mettre à disposition le tableau des emplois.

Dossier 17 – Création d'un poste de technicien OPAH-RU

Monsieur le Maire sollicite le Conseil sur la création d'un poste de technicien pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Il considère que le Conseil Municipal peut constater, comme lui, que l'état du parc de logements privés à Issoudun est préoccupant : vacance élevée, faible performance énergétique, problèmes d'accessibilité, de vétusté, voire d'insalubrité.

M. le Maire informe donc le Conseil que le choix a été fait de renouveler la convention d'OPAH-RU, avec l'objectif de l'inscrire dans la durée. Il rappelle qu'il s'agit d'un héritage favorable, puisqu'une convention OPAH-RU existait déjà, préparée par l'ancienne municipalité, et qu'il souhaite poursuivre cette démarche dans la durée. Il souligne la particularité de cette nouvelle convention, qui prévoit notamment la création d'aides à l'adaptation des logements afin de favoriser leur accessibilité et l'autonomie face au vieillissement.

Lors de la dernière commission d'appel d'offres chargée de choisir le prestataire, le marché a été déclaré sans suite. Il ajoute que, compte tenu de l'historique des difficultés d'animation et de communication sur ce programme, il a été proposé que la collectivité reprenne la main sur ce dossier en internalisant la mission d'animation et en recrutant un technicien, plutôt que de la confier à un prestataire avec lequel elle pourrait avoir du mal à aligner les objectifs et les méthodes de travail. Il souhaite donc créer un poste de technicien OPAH-RU pour la durée de la convention, afin de maîtriser cette animation.

Il ajoute que l'objectif à terme est de travailler avec l'ADIL et le pacte territorial sur « Ma Prime Renov' » pour déployer ce dispositif et mobiliser ce technicien afin de répondre aux objectifs fixés de rénovation sur Issoudun puisqu'il juge qu'il s'agit là d'un enjeu d'attractivité. Il s'agit donc de réintégrer au sein de la Ville ce dispositif en créant ce poste.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la création de ce poste et la modification du tableau des emplois en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2027,

Dossier 18 – Création d'une prime de responsabilité pour l'emploi de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une prime de responsabilité pour le futur Directeur Général des Services. Il ajoute qu'il s'agit d'un élément spécifique et essentiel à la fonction de DGS, d'un élément de reconnaissance financière et d'attractivité, lié à la responsabilité individuelle acceptée par le titulaire de l'emploi fonctionnel. Il ajoute que sans cette prime, alors que les grilles indiciaires fonctionnelles sont parfois inférieures ou égales aux grilles indiciaires de grades, il n'y aurait aucun intérêt à accepter de telles responsabilités.

M. le Maire annonce que la Commune d'Issoudun accueillera à partir du 1^{er} octobre 2026 un directeur général des services, fonction qui n'existait plus dans la ville depuis plusieurs années. Il précise que ce DGS sera mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun.

Il informe le Conseil que cette prime de responsabilité est versée mensuellement, selon un taux individuel fixé dans la limite de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire.

Afin de pouvoir permettre au nouveau DGS mutualisé de percevoir cette prime, le conseil aura à statuer sur l'adoption de cette dernière. Il indique vouloir être clair : il ne s'agit ni d'une gratification exceptionnelle ni d'un cadeau, mais d'une prime directement liée au niveau de responsabilité de la fonction de DGS et à la charge qui pèse sur son titulaire. Il indique que cette prime est également liée à l'attractivité de ce type de poste. Il ajoute que si la Commune d'Issoudun souhaite une

administration solide, structurée juridiquement et sécurisée, capable de mettre en œuvre les décisions des élus, il faut donner à la direction générale les moyens et le niveau de reconnaissance qui correspondent au niveau de responsabilités exercé. Il considère qu'il s'agit d'une mesure de cohérence proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Adelina LAPOUGE souhaite connaître la répartition de cette prime entre la ville et la CCPI.

M. le Maire répond qu'il existe une clé de répartition via la convention qui régit la mise à disposition du personnel entre la Ville et la CCPI. Il demande à M. Benjamin BEAUCOURT, directeur de l'intercommunalité et de l'administration générale de la ville d'Issoudun, s'il a davantage de précisions à apporter.

M. BEAUCOURT indique que le DGS sera un agent communal et que la commune prendra en charge l'intégralité de la prime. Il ajoute que, dans le cadre de sa mise à disposition auprès de la CCPI, cette prime prendra en charge une partie de sa rémunération, en fonction de son temps de travail effectif au sein de l'intercommunalité.

M. le Maire ajoute que cette convention entre la ville et la CCPI sera dans les prochains mois retravaillée au regard de l'audit RH et financier en cours. Il indique qu'à cette occasion le Conseil Municipal aura un détail précis de la manière dont sera assurée la répartition ville/CCPI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Environnement, Urbanisme, Habitat, Patrimoine, Travaux

Dossier 19 – Adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre (SMGAAI)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre (SMGAAI). Il indique que ce dernier exerce la compétence de contrôle des installations d'assainissement autonome : contrôle du neuf, contrôle diagnostic, contrôle périodique de bon fonctionnement, contrôle en cas de vente, contrôle pour les dossiers de réhabilitation. Il ajoute qu'il n'y avait donc jusqu'à présent pas de contrôle sur la commune d'Issoudun, hormis pour les dossiers obligatoires.

Il précise que pour la réalisation de ces prestations, le SMGAAI fait appel à un délégataire, la SAUR, auprès de qui il a renouvelé sa confiance depuis le 1^{er} janvier 2021 par l'intermédiaire d'un contrat de Délégation de Service Public qui s'étend jusqu'en 2032. La SAUR se rémunère directement auprès des usagers selon les tarifs définis dans le contrat. Aucune participation financière n'est demandée aux collectivités adhérentes.

M. le Maire termine en demandant au Conseil d'approuver l'adhésion de la Commune au SMGAAI pour assurer les missions du SPANC à compter de l'année 2027.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander l'adhésion de la commune d'Issoudun au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre.

Dossier 20 – Cession des 3 et 5 boulevard Champion

À la suite de l'approbation, lors des conseils précédents, de la mise en vente de biens dont la commune n'a plus l'usage, situés aux 3 et 5 boulevard Champion, Monsieur le Maire propose au Conseil de céder ces bâtiments à la personne ayant formulé l'offre la plus élevée, M. AGUENI, pour un montant total de 22 000 euros.

Il précise que la vente de ce bâtiment est assortie d'un engagement à effectuer des travaux dans un délai maximal de 8 mois suivant la vente, afin que ce bien puisse retrouver un usage initial d'habitation privée. Il déclare que l'idée est double : ne pas conserver un patrimoine municipal dont la commune n'a plus besoin et pour lequel elle n'a pas intérêt à assurer la conservation ou la rénovation, mais aussi permettre sa remise en état et son retour à un usage d'habitation. Il considère qu'il s'agit d'une manière de remettre le patrimoine dans le circuit courant.

Il demande s'il y a des commentaires, il n'y en a pas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de céder à M. AGUENI, demeurant au 8 Rue Foulerie, le bien immobilier communal situé 3 et 5 Boulevard Champion, cadastré section BO n° 351 et 349, aux conditions précitées, au prix de 22 000 euros, hors frais liés à la vente, lesquels seront à la charge de l'acquéreur.

Dossier 21 – Mise à disposition d'une parcelle à l'université d'Orléans

M. le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une parcelle du domaine public communal au profit de l'Université d'Orléans, afin de permettre la réalisation d'aménagements aux abords de la Maison des étudiants.

Il précise qu'il s'agit d'accompagner concrètement l'Université d'Orléans et, surtout, l'IUT d'Issoudun dans l'amélioration de l'accessibilité de la Maison des étudiants. Celle-ci doit notamment accueillir un dispositif permettant d'assurer les repas, et notamment les repas chauds pour les étudiants cette année. Il rappelle que ce sujet est important dans le cadre de l'attractivité de l'IUT, mais aussi de l'accueil des étudiants.

L'Université souhaite créer un cheminement permettant à la fois l'accès des personnes à mobilité réduite et, ponctuellement, le passage d'un véhicule léger entre la voie publique et la Maison des étudiants. À cette fin, elle sollicite la mise à disposition d'environ 100 m² de domaine public communal, rue Georges Brassens. Cette mise à disposition est proposée à titre gratuit, l'Université réalisant elle-même les aménagements.

M. le Maire considère qu'il s'agit d'une décision permettant de faciliter les aménagements utiles aux étudiants et d'améliorer l'accessibilité du site. Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle précitée à l'Université d'Orléans à titre gracieux et de l'autoriser à signer ledit document.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- . Approuve la mise à disposition au profit de l'université d'Orléans, pour les besoins de l'IUT de l'Indre, site d'Issoudun, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BE n° 551, située 16 rue Georges Brassens à Issoudun, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la convention ;
- . Approuve les termes de la convention de mise à disposition conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa signature, renouvelable par avenant ;
- . Approuve la mise à disposition à titre gratuit
- . Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Services à la Population (culture, sport, jeunesse, santé, solidarité, sécurité)

Dossier 22 – Conventionnement avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Indre pour la mobilisation des agents communaux

M. le Maire rappelle que la loi du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, permet d'organiser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires employés par les communes avec un effectif journalier mobilisable et d'encourager l'emploi d'un effectif suffisant de sapeurs-pompiers volontaires parmi les employés communaux pouvant participer effectivement à l'activité opérationnelle. A ce titre, il propose de formaliser ce principe en signant une convention relative à la mobilisation des agents communaux avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Indre.

M. le Maire indique que l'engagement de la commune va dans le même sens que celui qui a été signé quelques semaines auparavant, qui en constitue un pendant. Il précise qu'Issoudun est la première commune de l'Indre à s'engager dans le dispositif « Ma commune qui sauve ». Il indique que la commune souhaite poursuivre avec un conventionnement avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Indre afin d'organiser la disponibilité, pendant le temps de travail et sur les jours ouvrables, des agents qui sont par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires.

M. le Maire déclare que l'enjeu est double : libérer les agents sapeurs-pompiers volontaires, dans le respect des nécessités de service, mais aussi éventuellement susciter des vocations ou être attractif pour de futurs agents publics qui seraient par ailleurs pompiers volontaires et qui conditionneraient, en quelque sorte, le fait de rejoindre la collectivité à la possibilité de bénéficier de facilités dans le cadre de leur mission, que ce soit en intervention ou dans le cadre de leur formation.

M. le Maire considère qu'en tant qu'employeur public, et conformément à un engagement pris lors de la campagne municipale, il est important de faciliter l'engagement citoyen lorsqu'il existe et de l'encourager. Il ajoute que ce conventionnement constitue une nouvelle démarche, désormais formalisée avec le SDIS, afin de créer un cadre clair et de permettre le développement de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

Il demande s'il y a des questions ou des commentaires.

M. Daniel GUIET souligne qu'il ne peut être que favorable au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. Il précise toutefois qu'il imagine que la convention n'a pas été rédigée par les services juridiques de la Mairie et indique qu'elle aurait été meilleure si cela avait été le cas, la convention faisant référence aux dispositions de la loi de 1996, qui ont depuis été codifiées. Il relève également qu'à deux reprises, il est fait référence à une annexe qui n'a pas été transmise avec la convention.

Il ajoute une remarque concernant la minoration du contingent incendie, c'est-à-dire une réduction de la contribution de la collectivité. Il indique que cette réduction est une bonne chose, mais qu'il faut, dans un tel cas, une délibération du Conseil d'administration du SDIS, qui doit lui-même respecter les qualités de la collectivité. Il considère qu'à ce sujet, la commune n'a pas de garantie.

M. le Maire indique que, concernant la référence à la loi de 1996, la commune vérifiera ce point. Il précise qu'il ne souhaite certainement pas blâmer les services de la mairie qui, par ailleurs, font un travail remarquable sur les affaires juridiques.

M. Michel BOUGAULT souhaite apporter des précisions. Il précise que, faisant partie du Conseil d'administration du SDIS, il peut confirmer qu'effectivement, chaque emploi des collectivités territoriales conventionnées donne lieu à une déduction par agent au niveau des contributions du SDIS. Il indique que cela impacte nécessairement la collectivité.

Il précise que ce ne sont pas des dizaines de milliers d'euros, mais que, de mémoire, cela doit représenter entre 1 500 et 2 000 euros de réduction de la contribution par sapeur-pompier volontaire.

M. GUIET répond que ces dispositions ne sont pas prévues dans la convention.

M. BOUGAULT indique que cette réduction est inscrite dans la délibération qui concerne les contributions fixées chaque année par le SDIS et qui sont ensuite imposées à chaque collectivité. Il confirme donc qu'il y a bien cette réduction. Il précise que, malheureusement, pour Issoudun, jusqu'à ces dernières années, la commune n'avait aucun agent qui était pompier volontaire. Il indique qu'elle compte désormais deux agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires et espère que ces deux agents, qui donnent l'exemple, susciteront chez d'autres personnels municipaux et intercommunaux l'envie de les rejoindre afin de renforcer les rangs des sapeurs-pompiers volontaires, dont nous avons de plus en plus besoin.

Il ajoute que, sur les territoires, il existe également un autre problème, celui des carences ambulancières, qui conduit les sapeurs-pompiers, y compris les volontaires, à intervenir de plus en plus souvent dans ce domaine. M. le Maire indique qu'il vérifiera que tous les éléments soient à la disposition des conseillers municipaux et notamment l'annexe évoquée qui sera transmise avec le procès-verbal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre pour la mobilisation des agents communaux et autorise M. le Maire à signer le document.

Dossier 23 – Acceptation d'un don au Musée

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver un don de l'artiste Christian LHOPITAL. Il s'agit d'un don supplémentaire de l'artiste, venant compléter ceux approuvés par le Conseil du 27 avril 2026 à la suite de l'exposition présentée au musée du 28 juin 2025 au 24 mai 2026 intitulée « *Christian LHOPITAL, Du jour au lendemain* ». Il indique que ce don viendra enrichir les collections du Musée.

Il rappelle que l'ambition de l'équipe municipale élue en mars 2026 est de poursuivre ce travail d'enrichissement du patrimoine artistique, tout en faisant en sorte qu'il soit accessible au plus grand nombre. À ce sujet, il considère en effet que la culture ne doit pas être réservée à ceux qui ont déjà naturellement franchi les portes du musée. Il rappelle ce qu'il a dit lors de l'inauguration d'une nouvelle exposition au Musée de l'Hospice Saint-Roch : la responsabilité de la collectivité est d'aller chercher d'autres publics et de donner envie d'entrer au musée, de découvrir, de regarder ou, tout simplement, d'oser pousser la porte.

Il conclut que son travail n'est donc pas seulement d'accepter ce don, mais aussi de le faire vivre et de le partager. Il rappelle enfin que, dans les réserves du musée, il y a, selon une estimation difficile à établir, environ 18 000 œuvres qu'il souhaite mettre en valeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don de l'artiste Christian LHOPITAL et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Dossier 24 – PEPSI - Mise en place d'une tarification spéciale

M. le Maire informe le Conseil du souhait de mettre en place une tarification spéciale pour la salle du Palais des Expositions et des Sports d'Issoudun (PEPSI). L'objectif est notamment de favoriser sur le territoire l'organisation de manifestations qui contribuent à l'animation et à l'attractivité d'Issoudun, qu'elles soient d'ordre culturel, sportif ou économique.

M. le Maire indique que certaines manifestations, organisées notamment par des associations, présentent un intérêt public local particulier et peuvent contribuer directement au rayonnement de la commune ainsi qu'aux retombées économiques et touristiques sur le territoire. Dans ce cadre-là, M. le Maire précise que la mise à disposition du PEPSI avec un tarif adapté constitue un moyen pour la Ville de soutenir l'organisation de manifestations qui présentent cet intérêt.

M. le Maire ajoute que cette délibération vient formaliser un principe qui était déjà appliqué auparavant. Il précise toutefois que la difficulté réside dans le fait que ce principe ne fait l'objet d'aucune trace écrite quant au processus et aux modalités selon lesquelles est défini un tarif préférentiel ou une gratuité. M. le Maire indique que cela rend de fait le processus relativement insécurisé sur le plan juridique, puisque les tarifs préférentiels ou la gratuité sont accordés au gré des demandes et des acceptations.

M. le Maire explique s'être retrouvé, dans les premiers mois du mandat, à devoir décider d'accorder ou non des tarifs préférentiels, voire la gratuité, sans disposer d'un cadre juridique formalisé rappelant les règles établies et permettant de justifier ces décisions. Il propose donc de mettre en place une convention en bonne et due forme, rappelant notamment les raisons pour lesquelles la gratuité est accordée.

M. le Maire précise que, pour pouvoir procéder ainsi, il faut que le Conseil municipal délibère au préalable afin de permettre la mise en place de cette tarification spéciale. Celle-ci répond, encore une fois, à des enjeux d'attractivité locale, mais également à des enjeux de sécurité juridique dont il souhaite s'assurer. M. le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires sur ce sujet. Il n'y en a pas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une tarification préférentielle, voire de la gratuité au bénéfice des associations à but non lucratif organisant au PEPSI des manifestations présentant un intérêt public local, avec ou sans billetterie.

Dossier 25 (supplémentaire) : vœu du conseil municipal - Pour le maintien d'une offre de formation professionnelle à Issoudun

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'aborder le point ajouté à l'ordre du jour, à savoir la discussion et l'adoption d'un vœu du Conseil Municipal concernant la probable fermeture du site de l'AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) à Issoudun.

M. le Maire rappelle en effet que, depuis quelques jours, des informations extrêmement préoccupantes sont parvenues concernant la fermeture du site de l'AFPA d'Issoudun. Il constitue, avec celui de Châteauroux, l'une des structures permettant d'assurer la formation professionnelle dans le département. Le site est situé au Formapôle à Issoudun, à proximité de l'IUT, de France Travail et de la Mission Locale.

M. le Maire précise que plusieurs personnes se sont exprimées à la suite d'un Conseil d'administration qui s'est tenu la semaine précédente. Il indique qu'aucune information officielle n'est encore parvenue, notamment en raison des discussions autour d'un plan social et des consultations des organisations syndicales par l'AFPA, mais que les bruits sont particulièrement insistants.

M. le Maire ajoute que ces informations ont donné lieu à un certain nombre de commentaires, notamment dans La Nouvelle République, avec une réaction de Dominique ROULLET faisant suite à celle du Président du Conseil Régional, François BONNEAU, tandis que l'AFPA ne fait pas de commentaire.

M. le Maire considère qu'il y a aujourd'hui un enjeu majeur pour notre territoire si la disparition du site devait être confirmée dans les prochains jours. Il indique avoir compris que des informations seraient communiquées à la fin du mois de septembre, mais précise qu'il ne souhaite pas attendre que le Conseil municipal soit passé pour agir.

Il rappelle que plusieurs sources font actuellement état de cette situation et que, si la communication officielle de l'AFPA n'a pas encore eu lieu, les bruits qui courent sont trop nombreux pour n'être que des bruits. Il souligne que l'enjeu est majeur, puisque cela concerne les demandeurs d'emploi, les salariés en reconversion, les jeunes et les entreprises qui ont besoin de compétences formées localement.

M. le Maire rappelle que la disparition de l'AFPA intervient alors que, ces dernières années, le site avait déjà été considérablement abandonné. Il indique que, s'il reste trop peu de formations sur ce site, celui-ci dispose également de locaux dans un état de vétusté avancé et d'un restaurant fermé depuis plusieurs mois, ce qui explique notamment les difficultés rencontrées par l'IUT pour permettre aux étudiants d'y déjeuner. M. le Maire considère que cette structure est aujourd'hui dans un état de délabrement avancé à tous points de vue et que, malheureusement, l'issue semblait inévitable. Il affirme toutefois qu'il est hors de question que la formation professionnelle disparaisse, puisqu'elle joue un rôle essentiel dans l'insertion, l'emploi et l'attractivité économique.

M. le Maire rappelle que le bassin de vie dispose d'un important tissu industriel et que ce sont aujourd'hui, et dans les années à venir, des centaines d'emplois qui sont à pourvoir sur le territoire. Il indique que c'est la raison pour laquelle il a souhaité que ce sujet soit abordé dès ce soir au Conseil Municipal. Il présente ses excuses pour le délai de prévenance, rappelant que les premières inquiétudes publiques sont apparues jeudi dernier et que le présent Conseil se tient le lundi, ce qui explique la rapidité avec laquelle il a fallu agir.

M. le Maire propose de laisser les conseillers réagir avant de soumettre le vœu au Conseil municipal.

M. Daniel GUIET prend la parole et indique que la fermeture du site d'Issoudun envisagée par l'AFPA constitue un choc pour le territoire, pour l'emploi, pour la formation professionnelle et pour toutes celles et ceux qui comptent sur cette structure pour rebondir ou se qualifier. Il déplore fermement cette perspective qui fragiliserait encore un bassin déjà fragilisé. Il considère qu'au-delà des déclarations, les issoldunois attendent une mobilisation réelle, concrète et immédiate. Il poursuit en déclarant que la fermeture de l'AFPA ne doit pas être traitée comme un dossier secondaire et qu'elle doit être un combat prioritaire pour la Ville.

Il interroge ensuite M. le Maire sur le délabrement des bâtiments appartenant à l'État et rappelle qu'il y avait un engagement de l'État dans le cadre de Territoire d'Industrie à maintenir l'AFPA, voire à participer à sa revitalisation et à son développement. Il juge que visiblement cet engagement de l'État n'est pas tenu et il demande à M. le Maire si ce sujet a été évoqué lors du COPIL de Territoire d'Industrie du 9 septembre, dont M. le Maire est coprésident.

M. le Maire indique que le COPIL de Territoire d'Industrie s'est effectivement tenu le 9 septembre et que certains sujets ont été abordés, notamment celui de l'AFPA. Il précise que la directrice du site local était bien présente. Il rappelle toutefois que le COPIL de Territoire d'Industrie s'est tenu avant le Conseil d'administration de l'AFPA qui s'est tenu mardi dernier (le 15 septembre), et duquel ont fuit un certain nombre d'informations.

M. le Maire indique que le sujet prioritaire auquel beaucoup de temps a été consacré lors de ce COPIL était la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Une mission d'accompagnement avait été menée à ce sujet, notamment sous la précédente municipalité, et la nouvelle équipe a hérité de son bilan et de ses résultats. M. le Maire précise que cette analyse souligne que, dans les trois prochaines années, le territoire connaîtra au moins 136 départs en retraite dans l'industrie, auxquels il faut ajouter environ 200 recrutements prévus par l'une des grandes entreprises du territoire. Il indique que ce sont donc, à minima, 350 à 400 recrutements qu'il faudrait voir sur le territoire dans les trois prochaines années.

M. le Maire précise que, même si la situation de l'AFPA avait été évoquée plus largement, cela n'aurait pas changé grand-chose, notamment en raison de la période électorale. Il rappelle que les élections sénatoriales ont lieu cette semaine et qu'à ce titre, ni Mme la Préfète ni Mme la Sous-Préfète ne pouvaient être présentes, leur devoir de réserve en période électorale ne leur permettant pas de prendre part à ce type d'échange. Il indique que cette situation pose actuellement une difficulté, car la Ville souhaiterait pouvoir agir beaucoup plus rapidement, avant les élections sénatoriales, et réunir autour de la table certains acteurs. Le Maire précise que les rendez-vous devront donc être prévus la semaine prochaine. Il informe le conseil que, concrètement, l'objectif est de remettre largement tout le monde autour de la table.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas parce que le sujet n'a pas été abordé à l'ordre du jour du COPIL qu'il n'a pas échangé avec la Directrice du site local en marge de la réunion. Il précise que celle-ci ne pouvait toutefois rien lui dire à ce moment-là, même si l'on savait que le sujet pouvait être évoqué, puisqu'un Conseil d'administration était prévu le 15 septembre. Il déclare que l'objectif est, bien évidemment, de mettre chacun face à ses responsabilités.

M. le Maire poursuit en ajoutant qu'il convient de mettre une collectivité supplémentaire autour de la table, à côté de l'État : la Région, qui a en charge la formation professionnelle. M. le Maire indique qu'il semble que le carnet de commandes de l'AFPA était vide. Il précise que cela est lié aux marchés qui sont lancés et aux organismes de formation qui sont retenus et qu'il ne sait pas si, à une époque, l'AFPA était ou non compétitive lorsqu'il fallait se positionner sur des marchés en matière de formation, notamment ceux montés par le Conseil régional.

M. le Maire considère en tout cas que la réalité est qu'il n'y a pas que l'État à mettre dans la boucle. Il précise que l'État doit bien évidemment être mis face à ses responsabilités, notamment concernant l'usage et la rénovation du bâtiment, qu'il ne faut surtout pas perdre. Il ajoute qu'à côté de l'État, le Conseil régional est également une des collectivités en charge de la formation professionnelle et qu'il convient donc d'associer la Région à la réflexion. M. le Maire indique qu'il faut également

associer l'AFPA, même s'il craint que la question ne concerne pas seulement l'AFPA, mais plus largement la formation professionnelle.

M. le Maire précise que les formations qui seront dispensées devront être adaptées aux besoins du territoire. Il rappelle que le territoire avait la chance d'avoir notamment deux ou trois formations exceptionnelles organisées par l'AFPA, notamment la formation d'opérateur de prise de vue et de monteur. Il indique d'ailleurs qu'une formation au montage se tient actuellement. Il considère toutefois qu'il manque des formations en matière de formation professionnelle au plus près des besoins de l'industrie. Il rappelle qu'il y a 350 à 400 emplois minimum à pourvoir sur le territoire.

En plus de ces derniers, M. le Maire ajoute qu'il y a également un certain nombre de demandeurs d'emploi et de jeunes accompagnés par la Mission locale. Il souligne que, selon les données dont dispose le territoire, le taux de sortie du système scolaire sans diplôme ou avec un faible niveau de diplôme est relativement élevé sur le bassin d'emploi d'Issoudun. Il considère qu'il est urgent de travailler notamment avec ces jeunes en situation de décrochage, à travers des écoles de la deuxième chance ou d'autres projets qui pourraient être mis en œuvre. Il termine en disant que son objectif est d'avancer très rapidement sur ce projet.

M. le Maire demande s'il y a d'autres commentaires puis passe ensuite à la lecture de la motion proposée :

« Considérant le rôle essentiel de la **formation** professionnelle dans l'accès à l'emploi, les parcours de reconversion, l'insertion sociale et professionnelle et le développement économique des territoires ;

Considérant les besoins exprimés par les entreprises du bassin d'Issoudun en matière de recrutement, de qualification et de compétences ;

Considérant que la proximité d'une offre de formation constitue un enjeu majeur pour les jeunes, les demandeurs d'emploi, les salariés en reconversion et, plus largement, pour les habitants rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;

Considérant l'affaiblissement progressif, au cours des dernières années, de l'activité du site AFPA d'Issoudun, marqué notamment par la diminution de l'offre de formation, l'abandon de plusieurs filières et la dégradation progressive des locaux ;

Considérant qu'une fermeture de l'AFPA interviendrait dans un contexte où les ambitions affichées en matière de réindustrialisation, de retour à l'emploi, de politique de la ville et d'égalité entre les territoires nécessitent au contraire de renforcer l'accès à la formation professionnelle au plus près des bassins de vie ;

Considérant qu'une fermeture sans solution alternative risquerait d'accentuer les difficultés d'accès à la formation et de fragiliser davantage le lien entre les besoins des entreprises et les compétences disponibles localement ;

Considérant qu'il convient désormais de rassembler l'ensemble des acteurs concernés afin de rechercher rapidement des solutions concrètes et pérennes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- . Exprime sa profonde préoccupation face à la fermeture du site AFPA d'Issoudun et à la réduction progressive de l'offre de formation professionnelle sur le territoire ;
- . Affirme la nécessité de maintenir à Issoudun une offre de formation professionnelle accessible, diversifiée et adaptée aux besoins des habitants et des entreprises ;
- . Demande l'ouverture immédiate d'une concertation associant l'État, la Région Centre-Val de Loire, l'AFPA, les collectivités territoriales, les acteurs de l'emploi et de l'insertion ainsi que les représentants du monde économique ;
- . Demande que l'ensemble des solutions permettant de garantir la continuité et le développement d'une offre de formation professionnelle à Issoudun soit étudié sans délai ;
- . Affirme la disponibilité de la Ville d'Issoudun pour participer pleinement à la construction d'un nouveau projet territorial de formation, en lien avec les besoins du bassin d'emploi ;
- . Appelle l'ensemble des acteurs concernés à dépasser les déclarations de principe et à rechercher collectivement une solution concrète et durable permettant de préserver la capacité du territoire à former, insérer et accompagner vers l'emploi. »

M. le Maire souligne toutefois qu'il s'agit bien d'un vœu, qui n'est évidemment pas juridique, mais qui engage clairement le Conseil municipal quant aux actions à venir, et notamment celles qu'il entreprend déjà et qu'il continuera à porter avec l'ensemble de l'équipe municipale.

Il remercie le conseil municipal pour cette unanimité.

M. le Maire présente au Conseil municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties et en donne communication à l'assemblée.

N°22	Attribution concession carré 27 emplacement 281 (modifié)
N°23	Tarification exceptionnelle des droits d'entrée à la piscine de l'ensemble de loisirs sportifs (ELS) d'Issoudun les 20 et 21 juin 2026
N°25	Instauration d'une tarification exceptionnelle des droits d'entrée à la piscine de l'ensemble de loisirs sportifs (ELS) d'Issoudun en période de canicule
N°26	Attribution concession columbarium N case 27
N°27	Attribution concession columbarium N case 28
N°28	Attribution concession carré 20 emplacement 183CA

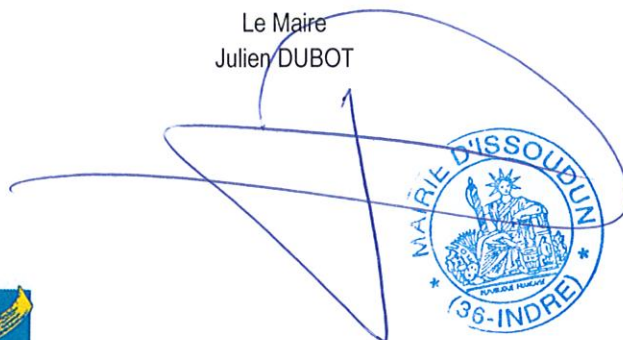
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Issoudun du 21 septembre 2026, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, est publié en mairie d'Issoudun à la date du 6 octobre 2026.

Le Secrétaire
Stéphane GOURIER



Le Maire
Julien DUBOT



Ville d'Issoudun



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 21 septembre 2026 – 18 H30

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Affaires administratives

Dossier 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2026

Dossier 2 – Rapport d'activité 2025 de la CCPI

Dossier 3 – Rapport d'activité 2025 de la SEMER

Affaires budgétaires et financières

Dossier 4 – Taxe sur la vacance des logements

Dossier 5 – Budget annexe service des eaux : décision modificative

Dossier 6 – Budget annexe assainissement : décision modificative

Dossier 7 – Maquette financière du FDAU 2026-2028

Dossier 8 – Conventionnement avec le SDEI pour le versement de fonds de concours

Dossier 9 – Garantie de prêt à l'OPAC de l'Indre

Marchés et affaires juridiques

Dossier 10 - Convention de groupement concernant l'achat de fournitures de bureau entre la Ville et la CCPI

Dossier 11 - Autorisation de signature pour le marché de services en assurances (Ville, coordinateur)

Dossier 12 - Autorisation de signature pour le marché de fourniture de matériels électriques (Ville, coordinateur)

Dossier 13 - Délégation de compétence pour la cession du véhicule « Peugeot 508 »

Dossier 14 - Délégation de signature concernant le protocole d'accord relatif au site YARA

Ressources Humaines

Dossier 15 – Modification du tableau des effectifs : créations d'emplois

Dossier 16 – Modification du tableau des effectifs : suppression d'emplois

Dossier 17 – Création d'un poste de technicien OPAH-RU

Dossier 18 – Création d'une prime de responsabilité pour l'emploi de DGS

Environnement, Urbanisme, Habitat, Patrimoine, Travaux

Dossier 19 – Adhésion au SMGAA de l'Indre

Dossier 20 – Cession des 3 et 5 boulevard Champion

Dossier 21 – Mise à disposition d'une parcelle à l'université d'Orléans

Services à la Population (culture, sport, jeunesse, santé, solidarité, sécurité)

Dossier 22 – Conventionnement avec le SDIS pour la mobilisation des agents communaux

Dossier 23 – Acceptation d'un don au Musée

Dossier 24 – PEPSI - Mise en place d'une tarification spéciale

Dossier 25 (supplémentaire) : vœu du conseil municipal - Pour le maintien d'une offre de formation professionnelle à Issoudun